

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 27 Novembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Novembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Adjointes au Maire.
MM. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. DIGIACOMI	à	M. BARTOLI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CASASOPRANA
M. AMIDEI	à	M. CERVETTI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme LUCIANI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire, M. MARY, Mme PERES, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. RUULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 27 Novembre 2013

Délibération N°2013 / 324

Ouverture d'une Autorisation de Programme pour la réalisation des études relatives à la mise en accessibilité du Centre Ville.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Pour résoudre la problématique de l'engorgement de son centre-ville, la commune dispose du plan de déplacements urbains (PDU) élaboré en collaboration avec la CAPA :

La mise en œuvre du PDU se traduit notamment par la création d'un TCSP (transport en commun en site propre), l'amélioration et l'incitation à la pratique des modes doux, piétons et vélos, la gestion durable du stationnement et l'amélioration des espaces publics.

Une première phase a débuté avec la construction du parking souterrain du square Campinchi (2013-2015) et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-ville (délibération n°2013-257 du 30 septembre 2013).

L'ensemble des opérations d'aménagement programmées pour permettre la mise en accessibilité du centre-ville et le passage du TCSP (travaux préparatoires, études et maîtrise d'œuvre compris) est évalué à 37.000.000 € TTC. Ce programme fera l'objet de demandes de financements auprès du FEDER et de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour la réalisation de ce programme, les études représentent un montant de 3 198 104 € TTC (2 674 000 € HT).

Compte tenu de la durée de réalisation des études relatives aux différentes opérations constituant le programme de mise en accessibilité du centre-ville, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme et de crédits de paiement.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :
Montant global de l'AP : 2 674 000 € HT, soit 3 198 104 € TTC

Les crédits de paiement pour l'exercice 2014 seront ouverts à hauteur de 200 000 € TTC.

Le reste de crédits de paiement seront ouverts sur la période 2014 à 2020 au rythme de l'avancée des études.

- De dire que les dépenses seront financées en intégrant le coût des études dans le plan de financement de chacune des opérations au moment de la réalisation des travaux.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,
Vu le projet de mise en accessibilité du centre-ville,

CONSIDERANT que les études relatives aux opérations constituant le projet global de mise en accessibilité du centre ville vont se réaliser sur plusieurs années,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

De voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de la mise en accessibilité du centre Ville comme précisé ci-après:

Montant global de l'AP : 2 674 000 € HT, soit 3 198 104 € TTC.

PRECISE

Que les crédits de paiement pour l'exercice 2014 seront ouverts à hauteur de 200 000 € TTC. Le reste de crédits de paiement seront ouverts sur la période 2014 à 2020 suivant l'avancée des études.

DIT

- Que les dépenses seront financées en intégrant le coût des études dans le plan de financement de chacune des opérations au moment de la réalisation des travaux.
- Que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au budget primitif de la Ville, exercice 2014.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

The image shows a circular official stamp of the Mairie d'Ajaccio, Corse du Sud. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' at the top and 'CORSE DU SUD' at the bottom. A blue ink signature is written across the stamp, and the name 'Dr Simon RENUCCI' is printed below it.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131127-2013_324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2013